



Club de patinage artistique de Saint-Hubert inc.

2-

Règles de régie interne¹

Document approuvé par le conseil d'administration en juillet 2026

¹ Le masculin est utilisé pour alléger le document, mais les termes s'adressent à tous.

Table des matières

<i>Glossaire</i>	<i>i</i>
<i>Préambule</i>	<i>1</i>
<i>Général</i>	<i>1</i>
<i>Cours Patinage Plus - En groupe et en privé</i>	<i>2</i>
<i>Cours privés - STAR</i>	<i>2</i>
<i>Tests</i>	<i>3</i>
<i>Aides-assistants et assistants de programme Patinage Plus</i>	<i>3</i>
<i>Entraîneurs</i>	<i>5</i>
<i>Revue sur glace - Spectacle de fin d'année</i>	<i>5</i>
<i>Bourses du club</i>	<i>10</i>
<i>Invitation Lise Boucher</i>	<i>11</i>



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Glossaire

TYPES DE MEMBRES:

Patineurs: Patineurs étant membres résidents, non-résidents ou externes

- **Patineurs membres:** Patineurs affiliés au CPA St-Hubert, peu importe leur ville de résidence
 - **Membres résidents:** Patineurs affiliés au CPA St-Hubert, qui habitent sur le territoire de Longueuil
 - **Membres non-résidents:** Patineurs affiliés au CPA St-Hubert, qui n'habitent pas sur le territoire de Longueuil
- **Patineurs externes:** Patineurs affiliés à un autre CPA, qui ont payé pour avoir accès à nos glaces

Patineur de compétition de haut niveau: est un patineur en simple, en couple, en danse ou en synchro, qui représente le Club lors de compétitions nationales ou est inscrit à un programme de sport-études reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.

Patineur actif : Un patineur est considéré actif s'il a participé à au moins une compétition en solo ou qu'il a tenté un test entre le 1er décembre de la saison précédente et le 30 novembre de la saison actuelle.

Compétition: Exemple : un patineur participe à Défi Chambly en star 5 en simple et star 7 en artistique. Ceci constitue une participation à une seule compétition.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Règles de régie interne

Préambule

Ces règles de régie interne ont pour but de guider le conseil d'administration (CA) du Club de patinage artistique de Saint-Hubert (CPA St-Hubert) dans ses décisions. Les règles doivent être respectées et ne peuvent être discutées qu'en conseil d'administration. La régie doit être révisée ou reconduite chaque été avant le début de la prochaine saison.

Général

1. Lors de l'inscription, le patineur doit acquitter au complet les frais d'inscription, selon les modalités de paiement en vigueur. L'inscription sera considérée valide et le patineur aura accès à la glace après que les frais auront été acquittés.
2. Les frais de service en ligne de la plateforme du club ne sont pas remboursés et seuls les paiements par carte de crédit sont acceptés. Les frais d'affiliation de Patinage Canada ne sont pas remboursables.
3. Tout patineur pourra se faire rembourser les frais d'inscription, s'il en fait la demande par courriel avant la fin de la saison courante, au prorata des cours non utilisés, moins une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis. Se référer à la Loi sur la protection du consommateur.
4. Les patineurs membres de plus de 21 ans au moment de l'inscription devront envoyer une preuve de fréquentation scolaire valide à info@cpasthubert.com au maximum 15 jours après leur inscription sans quoi leur accès à la glace sera suspendu.
5. Tout nouveau patineur de plus de 18 ans devra s'inscrire au CPA Adulte, à moins d'être un patineur de compétition de haut niveau.
6. Tout patineur membre au CPA St-Hubert de plus de 18 ans ayant cessé de patiner pendant au moins un an, sauf pour des raisons médicales, devra se conformer à la règle 5.
7. Les patineurs externes devront envoyer une preuve valide de leur adhésion à un autre club à info@cpasthubert.com au maximum 15 jours après leur inscription sans quoi leur accès à la glace sera suspendu.
8. La priorité d'inscription sera donnée :
 - a) aux patineurs déjà membres au club ayant patiné la saison automne-hiver ou printemps précédente résidents ou non-résidents;
 - b) aux nouveaux membres du club résidents ou non-résidents;



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

- c) aux patineurs de l'extérieur du club (patineurs externes).
9. Les glaces du matin doivent être utilisées par les patineurs qui sont inscrits à un bloc (peu importe le type de cours) durant la saison en cours pour avoir la gratuité à Rosanne-Laflamme. Il faut qu'il y ait au moins un entraîneur sur la glace. Un patineur non inscrit sur un bloc régulier de saison devra payer l'équivalent du bloc privé le moins cher. L'été et le printemps à Gaétan-Boucher sont des matins payants.

Cours Patinage Plus - En groupe et en privé

10. Le port d'un casque approuvé CSA, d'une paire de gants ou de mitaines, ainsi que de vêtements couvrant les jambes est obligatoire. Tout enfant ne respectant pas ces règles ne sera pas autorisé à aller sur la glace.
11. **Le parent est dans l'obligation de demeurer sur place pendant toute la durée du cours.**
12. Deux cours d'essai sont alloués aux nouveaux patineurs de Patinage Plus durant la session automne-hiver. Après ce délai ou pour les sessions de printemps et d'été, la règle 3 s'applique.
13. Pour les cours privés des patineurs de niveau Patinage Plus, il est de la responsabilité des parents de fournir l'entraîneur pour toute la durée de l'entraînement de leur enfant et les honoraires de celui-ci ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription. Un patineur de niveau Patinage Plus doit être accompagné en tout temps de son entraîneur ratio 1:1. Un patineur de niveau Patinage Plus étape 6 doit être accompagné en tout temps de son entraîneur ratio 1:2.

Cours privés – STAR

Catégories	Habiletés réussies	Style Libre réussi	Danses réussies	Ou...
Sénior	Or	STAR 7	STAR 9	2 de 3
Avancé	STAR 9	STAR 6	STAR 8	2 de 3
Inter plus	STAR 7	STAR 5	STAR 7	2 de 3
Intermédiaire	STAR 5	STAR 3 + ½ STAR 4	STAR 6	2 de 3
Junior plus	STAR 3	STAR 2	STAR 3a	2 de 3
Junior	STAR 1	STAR 1	STAR 2a	4 tests
Débutant	Étape 5 réussie			



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

14. Le dossier des tests est mis à jour au 31 juillet et est l'outil de référence pour la répartition des patineurs dans les diverses sessions de patinage pour toute la durée de la saison régulière et que la réussite des tests requis est confirmée (le patineur doit alors fournir la ou les feuille(s) de test(s) réussi(s) lors de l'inscription).
15. Le patineur doit patiner uniquement sur les blocs sur lesquels il est inscrit et ne peut pas faire d'échange avec un autre patineur.
16. Un patineur STAR privé doit avoir au moins 15 minutes de cours avec son entraîneur par semaine.
17. Un cours semi-privé STAR est composé de trois patineurs maximum.

Tests

18. Lors d'une session de tests, il est important de respecter la date limite d'inscription diffusée par le responsable des tests sinon l'inscription se verra refusée.
19. Une fois l'horaire établi, il n'y aura pas de modification possible ni de remboursement.

Démarche pour les tests club (STAR 1 à or):

20. L'entraîneur doit suivre la procédure de tests envoyée par le directeur des tests.
21. Dans le cas où la procédure ne serait pas respectée, le test ne sera pas compilé dans la grille de pointage du club.

Démarches pour les sessions tests intermédiaires du club:

22. Les frais des tests doivent être acquittés en même temps que l'inscription. Pour les sessions de test, aucun changement à l'horaire ne sera accepté une fois qu'il aura été affiché. Les frais sont modifiables sans préavis.
23. Une semaine avant la date limite des inscriptions, le club se réserve le droit d'annuler la session de tests si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Démarche pour les tests centralisés :

24. L'inscription doit être faite selon les directives de Patinage Rive Sud.

Aides-assistants et assistants de programme Patinage Plus

Pour l'année 26-27, il n'y aura pas de nouvelle embauche. *Les changements ne toucheront pas ceux qui ont déjà été assignés à un bloc durant la saison 25-26.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Les points suivants sont conditionnels aux besoins du club et à l'entraîneur-chef:

25. Pour être aide-assistant de programme au club (aAP), le patineur doit :

- 1- Être inscrit à une session au club;
- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'aide-assistant(e);
- 3- Être proactif sur la glace et répondre aux exigences du poste;
- 4- Donner sa disponibilité;
- 5- Être de niveau junior;
- 6- Être âgé d'au moins 11 ans au début de la nouvelle session.

26. Pour être assistant de programme (AP) au club, le patineur doit :

- 1- Être inscrit à une session au club;
- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'assistant(e) ;
- 3- Être proactif sur la glace et répondre aux exigences du poste;
- 4- Donner sa disponibilité;
- 5- Être de niveau junior plus;
- 6- Être âgé d'au moins 13 ans au début de la nouvelle session.

27. Pour être Assistant de programme-Entraîneur (AP Coach) au club, le patineur doit :

- 1- Être inscrit à une session au club;
- 2- Participer à un stage de formation en tant qu'assistant(e) afin d'être certifiée;
- 3- Participer à tout stage de formation jugé nécessaire par le club;
- 4- Donner sa disponibilité;
- 5- Avoir payé sa certification d'entraîneur à Patinage Canada.

28. Les assistants-entraîneurs, les assistants de programme et les aides-assistants recevront une bourse, selon les heures de bénévolat effectuées.

29. Le CPA se réserve le droit de retirer un assistant qui ne rencontre pas les critères de l'évaluation de l'entraîneur-chef.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Entraîneurs

30. Afin d'encourager un plus grand nombre d'entraîneurs dans le Patinage Plus, le club propose d'informer les patineurs de 15 ans et plus du club du programme de remboursement des frais de formation pour les futurs entraîneurs.

Pour être admissible au programme de remboursement, le patineur membre doit :

- a. Faire sa formation d'entraîneur Patinage Plus;
 - b. Cumuler 50 heures d'enseignement dans ce programme du club;
 - c. Être membre du CPA St-Hubert depuis plus de 2 ans;
 - d. Être un nouvel entraîneur.
31. Si les conditions précédentes sont respectées, les frais de formations seront remboursés par le club. Ces frais sont ceux des cours d'entraîneur de Patinage Plus (en présentiel ou par visioconférence) pour obtenir le statut en formation et formé. Les frais des formations PNCE/Le casier obligatoires pour le même programme seront acceptés. Les frais suivants sont exclus du remboursement : les frais de vérification (backcheck), la cotisation et le cours de premier soin.
32. Afin d'encourager un plus grand nombre d'entraîneurs à poursuivre leurs formations, le club propose un programme de remboursement des frais de formations niveau provincial et national:
- a. L'entraîneur faisant partie du CPA depuis au moins 5 ans (comme patineur ou entraîneur) se verra rembourser 50% de chaque formation; s'il en fait la demande à admin@cpasthubert.com.
 - b. L'entraîneur faisant partie du CPA depuis au moins 5 ans (comme patineur ou entraîneur) se verra rembourser le 50% restant de chaque formation, s'il cumule 50 heures d'enseignement dans les programmes Académie et PEGL; et qu'il termine les formations (à l'exception des portfolios et les formations multisports), s'il en fait la demande à admin@cpasthubert.com.

Revue sur glace - Spectacle de fin d'année

33. Pour participer à la Revue sur glace,
- a. le patineur membre, même s'il est entraîneur, doit être inscrit à un minimum d'une session de patinage de la saison en cours sur les glaces du CPA St-Hubert (dont celles de l'Académie et du PEGL); et y participer en tant que patineur;
 - b. le patineur membre de compétition de haut niveau, ne s'entraînant pas sur les glaces du CPA St-Hubert ou celles de PEGL, pourra payer un frais supplémentaire équivalent au plus cher des blocs de la saison régulière lors de l'inscription de la Revue sur Glace, afin de participer à la



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Revue sur Glace et bénéficier des privilèges de solo, mise en évidences, duo-trio, etc. Le patineur doit obtenir l'approbation du comité organisateur.

34. Un patineur qui fait un voyage de 5 jours et plus durant la période de pratiques de spectacle ne peut pas participer à la Revue sur Glace (une exception peut être demandée pour le star Z au comité organisateur et la décision est à sa discrétion).
35. Un patineur inscrit au spectacle **doit faire TOUS les numéros** auxquels il est inscrit. La participation sur la glace aux pratiques, aux générales et aux représentations est obligatoire. À la troisième absence d'un même numéro, le patineur sera exclu de l'ensemble des numéros de la Revue, **le tout à la discrétion du comité organisateur**. Les présences et les retards seront comptabilisés à chaque pratique par un bénévole. Les retards de 10 minutes et plus seront comptabilisés.
36. En cas de blessure ayant un impact sur la présence ou la participation à la Revue sur Glace, les patineurs doivent communiquer avec le comité organisateur.
37. En cas d'exclusion ou d'abandon, sur demande du parent, le patineur sera remboursé au prorata, moins les frais de location de costumes avant le début des pratiques. Une fois les pratiques commencées, il n'y a pas de remboursement.
38. Un thème pour l'ensemble des numéros du spectacle peut être imposé par le conseil d'administration ou par le comité organisateur de la Revue sur glace.
39. Le directeur artistique présentera une soumission pour l'ensemble de son œuvre, excluant ses heures en tant que chorégraphe d'un numéro. Il aura été choisi par le CA à la suite d'un appel d'offres.
40. La sélection des chorégraphes sera faite à la suite d'un appel d'offres. La direction artistique est responsable de présenter ses choix au comité et ce dernier se réserve le droit de valider ou non les choix de la direction artistique. Les choix des numéros attribués aux chorégraphes seront faits sans égard à l'ancienneté au Club ni à la revue sur glace.
41. Pour le paiement des chorégraphes, le comité d'organisation de la Revue sur glace, avec l'accord du CA, approuvera leur taux horaire. Un montant forfaitaire sera accordé pour le montage d'une chorégraphie. Toutes les factures devront être reçues une semaine avant la fin de l'année financière (31 mai), donc au maximum le 24 mai.
42. Lorsque le chorégraphe aura reçu une confirmation du groupe qui lui sera assigné par le comité de la revue, il devra proposer son choix de musique en fonction du thème pour la faire approuver et il doit faire part du type de costume qu'il désire pour son numéro ainsi que tout autre



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

accessoire souhaité pour celui-ci. Le tout devra avoir été préalablement approuvé par le directeur artistique avant une date limite qui aura été établie.

OU La direction artistique impose la musique et le type de costume.

43. La répartition des patineurs dans les numéros est faite en prenant en considération, mais non exclusivement, les niveaux des patineurs STAR au 30 novembre de l'année en cours. Le comité se réserve le droit d'ajuster les critères pour que les groupes soient équilibrés (par exemple: âge, nombre de tests, etc).
44. La distribution des numéros de la Revue sera faite par le comité organisateur de la Revue selon le nombre de patineurs inscrits à la Revue et la vision de la direction artistique.
45. Le comité est tenu de créer un groupe pour les patineurs de 15 ans et plus au 30 novembre ayant un niveau d'au moins intermédiaire voulant faire un seul numéro. Par contre, ces patineurs n'auront pas de solo, duo, trio, quatuor; sauf s'ils sont sur l'équipe du Québec en simple, en couple et en danse; ou de niveau novice en simple, en couple et en danse.
46. Pour avoir droit à un solo ou à toute autre forme de privilège (duo, trio...), le patineur doit s'inscrire **avant la date limite et être un patineur actif**. L'inscription sera considérée après que les frais soient acquittés et selon les modalités de paiement en vigueur. Le club se réserve le droit de refuser l'inscription si celle-ci est en retard. Si toutefois elle est acceptée, c'est sans aucun privilège que le patineur participera à la revue.
47. Distribution des solos (critères seront révisés chaque année) de la Revue sur glace :

Patineurs compétitifs Junior et Sénior en simple, en couple ou en danse:

- Tout junior et sénior sera considéré comme un invité dans sa discipline.

Patineurs compétitifs Pré-Novice et Novice en simple:

- Tout patineur pré-novice qui participe aux sous-sections aura un solo à une représentation.
- Si le patineur pré-novice participe aux championnats de Section, il aura un solo à chaque représentation.
- Tout novice aura un solo à chaque représentation.
- Tout patineur de l'équipe du Québec en simple sera considéré comme un invité.

Patineurs compétitifs Pré-Novice et Novice en couple ou en danse :

- Le couple pré-novice ou novice participe aux championnats de Section, il aura une prestation à une représentation.
- Tout patineur en couple et en danse qui termine en première position aux sections sera considéré comme invités, dans sa discipline.

Patineurs compétitifs Juvenile en simple, en couple ou en danse:

- Tout patineur ayant participé aux championnats de Section aura une prestation à une représentation.
- Une patineuse juvenile en simple qui participe à la finale aura un solo à chaque représentation.
- Un patineur juvenile en simple médaillé à la finale aura un solo à chaque représentation.

Si le nombre de patineurs juveniles dépasse le nombre de places de solo disponibles, le comité organisateur se réserve le droit de former de duo, trio, etc.

Patineurs STAR et compétitifs pré-juvenile* en simple (sont exclus Sans limite moins de 9 ans, 8 ans et 7 ans, la danse, le couple et le synchro pour ce niveau):

Catégorie	Niveau	Condition	Représentation
Finale régionale STAR 2026 Finale provinciale STAR 2026	STAR 5 et plus; pré-juvenile	Médaillé à la régionale	À la discrétion de direction artistique: solo, duo, trio, quatuor - possibilité d'une (1) représentation
		Médaillé à la provinciale	2 représentations
Championnats section Sans Limites à Novice de la section Québec	pré-juvenile	Médaillé pré-juvenile	2 représentations
Compétiteurs STAR	STAR 6 et plus en Simple	Patineur qui se qualifie pour les critères de la bourse du club et qui a les meilleurs pointages techniques (une sélection STAR 6, STAR 8, STAR 10, OR)	À la discrétion de direction artistique: solo, duo, trio, quatuor - possibilité d'une (1) représentation
	STAR 7 et plus en Artistique	Patineur qui se qualifie pour les critères de la bourse du club et qui a les meilleurs pointages techniques (une sélection STAR 7, STAR 9, OR)	À la discrétion de direction artistique: solo, duo, trio, quatuor - possibilité d'une (1) représentation
	STAR 4-5	Patineur qui se qualifie pour les critères de la bourse du club et qui est sélectionné à l'audition	Selon la direction artistique, duo, trio, quatuor... à 1 représentation.
Premiers du club	STAR	2 premiers de la liste de pointage qui n'ont pas déjà un solo	Selon la direction artistique, duo, trio, quatuor... à 1 représentation.

*La catégorie Pré-Juvenile inclut les catégories Sans limite.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

48. Si un patineur est éligible à plus d'une prestation dans la même discipline, le nombre de représentations sera déterminé par le comité organisateur.
49. Si un patineur est éligible dans deux disciplines, le comité organisateur le contactera pour connaître son choix de priorisation de discipline.
50. Une situation d'exception qui n'apparaît pas dans les règles de la régie sera à discrétion du comité organisateur.
51. Les temps de musique des prestations de la Revue sur glace seront déterminés par le comité de la Revue sur Glace.
52. Le soliste doit faire approuver par le directeur artistique : son concept, sa musique, son costume, et ses accessoires, le tout selon la thématique de la Revue. Un patineur se verra retirer le droit de faire un solo, duo-trio-quatuor ou une prestation en couple s'il ne respecte pas les consignes (choix de musique et costume, **DÉLAI**) données par le directeur artistique et le comité de la Revue sur glace. **OU La direction artistique pourrait imposer le thème, la musique, le concept, le costume et les accessoires.**
53. Le comité de la Revue sur glace se réserve le droit de faire un ou des numéros spéciaux (ex. : membres du comité, entraîneurs, duo, quatuor, etc.).
54. Un maximum de une équipe de patinage synchronisé seront invitées par représentation selon les critères suivants :
 - a. L'équipe invitée devra avoir parmi ses participants des patineurs membres du CPA Saint-Hubert;
 - b. Les équipes doivent être de niveaux différents.
55. Le CPA Saint-Hubert Adulte ne sera invité qu'à condition de respecter les consignes établies par les membres du comité de la Revue sur glace et du CA du CPA Saint-Hubert. (un maximum de 40 patineurs sera accepté pour ce numéro)



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Bourses du club

56. Dans le but de promouvoir la compétition chez nos **patineurs membres**, un fond de bourse pour la performance est mis en place pour ceux-ci. Le montant alloué pour ce fond dépend du budget disponible et il est réparti selon les niveaux des compétiteurs (simple, couple et danse) et leur taux de participation de l'année courante. Les patineurs STAR 2-3 recevront un montant fixe. Un administrateur compilera les compétitions pour tous les patineurs peu importe le niveau et un formulaire obligatoire sera envoyé aux parents pour valider les informations. Il n'est plus nécessaire pour le patineur membre de faire parvenir les résultats de compétitions. Les critères ci-dessous doivent être respectés.
57. Pour avoir droit aux bourses du club, le patineur doit :
- a. être membre résident depuis deux (2) ans
OU membre non-résident depuis quatre (4) ans;
 - b. compétitionner soit :
 - i. en STAR 2 et plus en simple dans le programme STAR;
 - ii. en STAR 5 et plus en artistique;
 - iii. en pré-juvénile ou plus en simple ou en couple ou en danse;
OU dans une épreuve équivalente ou supérieure à STAR 2 non citée ci-haut.
 - c. avoir pris part à un minimum de trois (3) compétitions dans les catégories éligibles en simple, en artistique, en couple ou en danse pour la saison d'août à avril de l'année en cours. Pour les patineurs STAR 4 et plus en simple, en artistique, en couple ou en danse compétitionnant également en patinage synchronisé STAR 6 et plus, le club reconnaîtra leur saison de patinage synchronisé comme une (1) compétition.



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Invitation Lise Boucher

58. Un comité organisateur doit être formé chaque année et sera présidé par le directeur des compétitions.
59. Les profits de cette compétition seront répartis entièrement aux compétiteurs du club.
60. Voici les critères pour obtenir une bourse de cette compétition :
- 1) Le patineur doit être un membre du club depuis trois (3) ans et le représenter en compétition.
 - 2) Pour les patineurs membres STAR 5 et plus en simple ou en artistique; sans limite, pré-juvénile, juvénile en simple;
 - i. doit participer à quatre (4) compétitions de la saison en cours (août à avril; p.ex : août 2024-avril 2025) dont la compétition Lise Boucher en février de la saison en cours.
 - ii. Advenant la participation à des compétitions des volets ou des disciplines différents, la bourse sera ajustée au prorata des catégories.
 - iii. Seules les compétitions dans les catégories admissibles sont comptabilisées.
 - iv. Advenant que le patineur n'a pas réussi à s'inscrire à Invitation Lise Boucher, celui-ci n'est pas admissible à la bourse.
 - 3) Le patineur de compétition pré-novice et plus en simple, en couple ou en danse doit participer à quatre (4) compétitions dans le volet compétitif.
 - 4) Un ou des membres de la famille immédiate du patineur membre (ou le patineur boursier s'il est âgé de 15 ans et plus) doit faire du bénévolat lors de cette compétition. La bourse sera remise au prorata du nombre d'heures effectuées en bénévolat. (Le nombre d'heures de préparation ainsi que le nombre d'heures durant la compétition font partie des heures effectuées en bénévolat. Ce nombre d'heures peut être variable d'une année à l'autre.)
 - 5) Le patineur membre qui trouve une commandite verra 25% de celle-ci distribuée au CPA St-Hubert et 75% ajoutée à sa bourse. La commandite doit obligatoirement être en argent.
 - 6) Le partage des profits de cette compétition est réparti selon le niveau du patineur. Un montant forfaitaire est alloué si le patineur membre fait partie de l'équipe du Québec.
 - 7) Advenant la tenue d'une compétition nationale en même temps que Lise Boucher, le patineur répondant aux critères 1 et 2 devra tout de même s'inscrire à Invitation Lise Boucher (WD) et rencontrer les critères du point 4 (bénévolat).



Club de patinage artistique de Saint-Hubert Inc.

Conclusion

La régie interne du club a été élaborée en ayant en tête d'offrir à tous et à toutes un environnement harmonieux, sécuritaire et propice au patinage artistique. Il est entendu que les règles énoncées dans cette régie se doivent d'être respectées par l'ensemble des membres du club, qu'il s'agisse des patineurs, des entraîneurs, des bénévoles ou des parents. Le respect de ces règles assure le bon fonctionnement du club et l'équité entre tous les membres.